

Relative à la signature du bail portant sur la location de locaux destinés à ouvrir un cabinet médical pouvant accueillir des professionnels médicaux, des pharmaciens, des auxiliaires médicaux, des psychologues ou des travailleurs sociaux exerçant en matière de prévention en santé

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,

Considérant qu'en raison des besoins en médecins sur le territoire, le département de l'Eure met à disposition un médecin généraliste au sein des locaux de l'hôpital du Neubourg un jour par semaine pour renforcer le réseau de médecins sur le terrain,

Considérant qu'à compter du printemps 2026, ce médecin pourrait être présent sur le territoire 3 jours par semaine,

Considérant que l'hôpital du Neubourg ne pouvant accueillir ce médecin au-delà d'un jour par semaine pour une durée maximale d'un an, la communauté de communes a décidé de mettre à disposition des professionnels de santé, et notamment de ce médecin, un cabinet médical pour les accueillir au plus vite,

Considérant que la communauté de communes prévoit que ce cabinet médical pourra accueillir ce médecin, mais également des docteurs « juniors » ainsi que des auxiliaires médicaux, des professionnels médicaux, des pharmaciens, des psychologues ou des travailleurs sociaux exerçant en matière de prévention en santé,

Considérant que les locaux situés 58/60 rue de la République – 27110 Le Neubourg sont libres actuellement et peuvent accueillir un cabinet médical,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec la société civile immobilière Neubourgeoise, en qualité de propriétaire, un contrat portant sur la location de cet immeuble,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de location avec la société civile immobilière Neubourgeoise située 1 clos des noisetiers – 27110 Sainte-Opportune-du-Bosc (numéro de SIRET est 921 333 613 00013) dont le mandataire est AR Locations situé 10 place Aristide Briand – 27110 Le Neubourg (SIREN 442 065 421).

La contrat de location porte sur la location d'un immeuble situé 58/60 rue de la république – 27110 Le Neubourg, à l'exception d'un box de 22m² (situé au rdc à gauche en entrant dans l'immeuble). Le contrat est d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2026. Le contrat pourra être reconduit une fois tacitement pour 6 ans. Toutefois, le preneur pourra résilier le contrat avec un préavis de 6 mois.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 2 300€ et les provisions pour charge sont de 300€ par mois. Le loyer sera révisé selon les modalités prévues audit contrat.

DECISION N° 2025- n°32

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251218-2025_0365-AR

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 18 DEC. 2025

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

